

PROTOCOLE SANITAIRE DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT PAUL LÈS DAX - ETÉ 2020

Ce protocole doit faire l'objet d'un accord sans réserve de la part du responsable légal qui souhaite inscrire son enfant au Centre de Loisirs.

Mise à jour du 30/06/2020

Rappel du cadre juridique

Le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire encadre la reprise des activités des accueils collectifs de mineurs. Trois principes directeurs sont observés pour leur organisation dans cette période de crise sanitaire : la **sécurité**, le **contrôle** et la **traçabilité des séjours** et le **maintien d'une offre de loisirs éducatifs de qualité** en leur sein.

Durée des mesures : Ce protocole est mis en œuvre à compter du début des vacances scolaires d'été et jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Modification du présent protocole :

Le présent protocole est susceptible d'être modifié sans préavis. Nous serons donc peut être amenés à modifier la capacité d'accueil du Centre de Loisirs voire à fermer si nous ne pouvons appliquer un strict respect des mesures sanitaires. Ce protocole est conforme aux directives de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie associative qui nous ont été transmises en date du 18 juin 2020. Nous vous tiendrons informés de toute évolution de la situation.

Calendrier de reprise et publics concernés

- **Lundi 6 juillet 2020**
- **Enfants de 3 à 14 ans dans la limite de la capacité d'accueil.**

Horaires et déroulement de la journée

Le Centre sera ouvert **de 7H30 à 18H30** :

- **Accueil des enfants le matin :** De 7H30 à 9H : l'accueil des enfants se fait au niveau **du portail de service** (1^{er} portail gris en arrivant) **selon 3 couloirs d'accès** : un pour les 3, 4 et 5 ans, le deuxième pour les 6, 7 et 8 ans, le dernier pour les 9, 10, 11 ans et plus. **Les parents peuvent s'avancer jusqu'au point d'accueil** en respectant les distances de sécurité, **au-delà l'accès est interdit**. Un animateur pour chaque groupe d'âge prendra en charge chaque enfant individuellement, lui demandera de se laver les mains (ou désinfection par gel hydroalcoolique) et l'accompagnera jusqu'à son groupe.
- **Accueil des parents :** l'accueil des parents désirant nous rencontrer se fait par le portail habituel jusqu'au bureau (**zone réservée, au-delà l'accès est interdit**) de **7H30 à 13H30 et de 15H à 18H**. Le port du masque est obligatoire.
- **9H :** Rappel des gestes barrières, fonctionnement et planning de la journée. Les groupes d'âge dont l'effectif est important seront divisés en sous-groupe, une traçabilité des présences sera assurée.
- **Activités en intérieur ou sous-abri :**
 - Une salle ou un espace sous chapiteau sera réservée par groupe d'âge. Les jeux à manipuler (jeux de sociétés, crayons, livres ...) ne seront accessibles qu'en présence d'un animateur. Les jeux de plein air et autres matériels du Centre ne seront pas non plus accessibles en libre service. Une désinfection avant et après utilisation ainsi qu'une manipulation conforme aux règles sanitaires sera effectuée.
 - Les animateurs privilégieront des activités permettant de garder de la distance physique entre les différents groupes.

- Les tables seront ré-agencées pour toutes les salles pour s'assurer d'une distance minimale d'1 mètre entre chaque groupe si 2 groupes venaient à utiliser le même espace.
- Matériel à disposition : dans chaque salle : gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes - dans les sanitaires : savon, essuies mains à usage unique
- Activités en extérieur :
 - Des activités physiques seront organisées dans le respect de la distanciation sociale et des gestes barrières entre les groupes constitués.
 - Les activités à proximité et à l'extérieur du Centre sont possibles. Elles seront organisées en prenant soin de respecter la distanciation nécessaire avec toute personne extérieure au Centre de Loisirs.
- Les règles de distanciation :
 - Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents.
 - la distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et mineurs, elle ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives
- Restauration :
 - Le repas est fourni par le Centre selon les procédures habituelles. Les repas sont pris sur 3 points de restauration en respectant la distanciation entre les groupes,
 - Le lavage des mains se fera avant et après le repas.
 - Une fois installés, les enfants n'auront pas la possibilité de se lever de table. Le service, débarrassage et nettoyage seront assurés par les animateurs et personnels de service.
- Départ le soir : de 17H à 18H30 : le départ des enfants se fait selon le même protocole que l'accueil. Les parents (en gardant éventuellement leurs distances selon le marquage au sol) se présentent au niveau du point d'accueil. L'animateur va chercher l'enfant dans le groupe, récupère si besoin ses affaires, son sac ..., lui fait se laver les mains et le remet au responsable légal qui sort du Centre de Loisirs selon la signalétique en place.

Préconisations pour les parents

- Les parents et autres personnes non indispensables à la gestion du Centre de Loisirs ne sont pas admis sur les lieux d'activités (bâtiments et espaces verts) hors de la zone réservée à cet effet.
- Les réservations peuvent se faire par téléphone, dans ce cas les parents s'engagent à effectuer le paiement dans les plus brefs délais. Les paiements peuvent se faire par chèques ou espèces au bureau d'accueil (voir accueil des parents ci-dessus), par chèques libellés à l'ordre du Centre de Loisirs et déposés dans la boîte prévue à cet effet, par virement bancaire (envoi d'un RIB sur simple demande, préciser les noms et prénoms des enfants dans les références du virement),
- Les parents se doivent d'être vigilants et jouent un rôle actif dans la sécurité et le respect des gestes barrières. Ils doivent notamment :
 - Surveiller l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température avant leur arrivée au Centre : elle doit être inférieure à 38°C, dans le cas contraire l'enfant ne sera pas accepté. A l'arrivée au Centre, cette température est susceptible d'être demandée et vérifiée.
 - S'assurer que leur enfant se lave les mains avant d'arriver au Centre
 - Fournir à leur enfant une gourde ou petite bouteille d'eau identifiée avec le nom et le prénom pour lui permettre de se désaltérer dans la journée.
 - habiller leur enfant de manière simple et pratique (afin de gérer au mieux tout éventuel souci et d'éviter ainsi le maximum de proximité).
- Il est vivement conseillé aux parents d'expliquer le présent protocole à leur enfant préalablement à leur venue et d'avertir les enfants que les animateurs porteront un masque.

Divers

- Port du masque :
 - Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 1 mètre ne peut être garantie notamment dans les espaces clos.
 - Le port du masque est proscrit pour les enfants de moins de 6 ans et n'est pas recommandé pour les enfants de moins de 11 ans, est obligatoire pour les plus de 11 ans lors des déplacements
 - Le port du masque est requis pour les mineurs, lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté fourni par l'organisateur, dans l'attente de leurs responsables légaux.
 - Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.
- Suivi sanitaire : Dans le Centre de Loisirs, une personne sera chargée du suivi sanitaire et désignée référente COVID-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de COVID-19.
- Les locaux : un nettoyage des locaux a été effectué préalablement à l'ouverture du Centre. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels de façon quotidienne. Les fenêtres extérieures sont ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles et autres locaux occupés pendant la journée (le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) seront quotidiennement désinfectés avec un produit virucide
- Les transports : Les règles de distanciation doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM entre les différents groupes constitués. Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux. Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans, le chauffeur, les encadrants.

Conduite lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement conduira à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- Une information est faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Plan de circulation

